



Conseil général de la commune mixte de Val Terbi

**Amélioration des mesures de pédagogie spécialisée
dans l'enseignement scolaire.**

Depuis l'entrée en vigueur d'HarmoS dans le canton du Jura soit depuis la rentrée scolaire 2012-2013, il a été constaté une augmentation du nombre d'élèves qui devraient pouvoir disposer de mesures de pédagogie spécialisée. Ce phénomène est notamment plus élevé dans les classes de 1^{ère} et 2^{ème} année, certainement dû au fait que des élèves n'étant pas encore prêts au niveau du développement personnel, fréquentent les classes ordinaires.

Pour le cercle scolaire de Vicques-Vermes et celui du Haut Val-Terbi (Montsevelier), durant ces deux premières années d'HarmoS, plusieurs élèves ont nécessité un suivi très particulier, requérant plusieurs heures de soutien, soit individuel, soit dans leur classe. Cette dernière solution a engendré des problèmes relationnels entre les élèves voire même jusqu'à des craintes envers un élève violent dans une classe. Certaines situations étaient telles, qu'elles ont poussé des élèves suivant les cours sans problème, à ne plus vouloir aller à l'école, l'environnement de la classe étant malsain à leurs yeux. Par ailleurs, d'autres situations d'élèves « moins lourdes » engendrent tout de même un climat de classe qui ne respire pas toujours la sérénité.

Des constatations faites lors des démarches entreprises par les commissions d'école, pour les élèves en difficulté, il ressort 3 éléments principaux :

- Les conseillers pédagogiques n'ont pas le temps de suivre correctement les nombreux cas que contiennent les écoles jurassiennes.
- Le processus d'évaluation d'un élève de par plusieurs instances (SEN par sa section « intégration », CMP, psychologue scolaire, pédopsychiatres, etc...), est trop lourd et trop lent (nous avons eu un cas avec jusqu'à 13 intervenants pour 1 élève).
- Les parents ont la décision finale concernant les mesures de pédagogie spécialisée sauf dans les cas pouvant porter préjudice aux intérêts de l'enfant. (*Loi sur l'école obligatoire Art. 35 al. 3*)

Concernant ce dernier point, il est remarqué que les parents éprouvent du déni envers les problèmes de leur enfant ou préfèrent favoriser leur bien-être personnel (éviter des déplacements). Ils n'acceptent donc pas les mesures proposées. Cela conduit au fait que les élèves en difficultés, continuent à fréquenter les classes ordinaires, accompagnés d'un enseignant de soutien pendant les cours normaux, ce qui engendre les problèmes mentionnés plus haut.

Le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi, appelle le Gouvernement Jurassien à entreprendre des démarches pour améliorer le domaine "des mesures de pédagogie spécialisée". Par ailleurs de réévaluer la prise en compte de l'avis des parents dans la décision finale, au profit de mesures proposées par du personnel professionnel et donc mieux qualifié pour évaluer les besoins d'un élève.

Val Terbi le 24 juin 2014

L'auteur

Xavier Dobler